

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020***

Affichage du 17/12/2020

Le 16 décembre 2020 à 18h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÏT-LEFRÈNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,  
M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, N. LOGEIS-PIEL, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL, B. TANCRAÏ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES**

S. ROUANET, R. TREGUER, M. TOMASI

### **PROCURATIONS**

S. ROUANET à F. BROCHAIN, Mme TOMASI à L. ALLIAUME, R. TREGUER à A. LANDAIS

### **SECRETAIRE**

N. JAOUEN

Monsieur JAOUEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Une modification est apportée à la charte informatique à la page 8, point (d).

**T. ANNEIX** demande qu'il soit répondu aux questions posées lors du Conseil Municipal du 14 novembre.

**L. BESSERVE** : « Il y sera répondu point par point. Concernant la rémunération des agents recenseurs, je vous informe qu'il n'y aura pas de recensement en 2021, celui-ci est reporté en 2022 »

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2020, est adopté avec une modification sur le point Charte Informatique.

Proposition de retrait de l'ordre du jour du premier point « Présentation du rapport d'activités et développement durable 2019 » pour un report au prochain Conseil Municipal. Accord de l'ensemble du Conseil Municipal.

### **1. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021 DES COMMERCES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL** (Rapporteur : F. BROCHAIN)

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que la Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision de la Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2021, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 6 octobre, 20 octobre et 3 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays de Rennes reste partagée.

Pour l'année 2021, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, la Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 4 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- Le premier dimanche des soldes (un arrêté ministériel devant entériner l'annonce du Ministère de l'Économie et des Finances du 4 décembre de reporter le début des soldes d'hiver du 6 au 20 janvier)
- Le dimanche 05 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 seront :

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021

- Le dimanche 17 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur la proposition de Madame la Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2021 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le premier dimanche des soldes (un arrêté ministériel devant entériner l'annonce du Ministère de l'Economie et des Finances du 4 décembre de reporter le début des soldes d'hiver du 6 au 20 janvier)
- Le dimanche 05 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté de Madame la Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**R. PIEL** rappelle l'importance de ce jour de repos dominical pour les liens familiaux et amicaux. Il est proposé d'ouvrir 4 dimanches alors que les demandes des partenaires et syndicats étaient autour de 3. « Est-ce que ces dispositions que l'on prend en ce moment ne vont pas être dans les années prochaines une tendance pour qu'il y ait de plus en plus de dimanches travaillés. C'est pour cette raison que nous nous abstenons sur cette disposition. »

**L. BESSERVE** répond qu'elle déplore ces dispositions. Un travail conséquent a été mené avec les acteurs économiques et les partenaires sociaux sans trouver d'accord. Les collectivités restent sur ce principe de limiter le plus possible le nombre de dimanches travaillés aussi pour ne pas déstructurer nos centres-bourgs car quand on voit les grands centres commerciaux attirant beaucoup plus de monde mettre en difficulté nos commerces locaux. L'équipe municipale s'associe au souhait de ne pas aller au-delà de 4 dimanches.

**M. LE GENTIL** : Il est important de soutenir les valeurs que représentent ce jour de repos dominical. Cette concertation est aussi un élément important qui doit être défendu à l'avenir.

**L. ALLIAUME** : On comprend qu'avec la COVID 19 cela a été compliqué de ne pas céder mais il ne faudrait pas que cela se répète tous les ans.

**F. BROCHAIN** précise que la députée socialiste d'Ille et Vilaine, Claudia ROUAUX a récemment interpellé le ministre en charge pour lui expliciter l'importance des accords locaux qui régulent l'ouverture des commerces et demander que ces accords locaux soient sécurisés juridiquement.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

## **2. LES RIGNES : CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SCI HARZED**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

LA SCI HARZED IMMOBILIER a récemment acquis les bâtiments agricoles de la ferme des Rignés pour y installer l'activité de la société DERVEEN.

Pour accéder à ce bien enclavé, il est nécessaire de constituer une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule sur une bande d'une largeur de 8 m portant sur les parcelles cadastrées section AY n°250 et AY n°249 pour une surface totale de 517 m<sup>2</sup>.

Ce passage est en nature de chemin gravillonné et sera entretenu par la SCI.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage au profit de la SCI HARZED IMMOBILIER,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. LA CHAPERONNAIS : ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SARL EG ASSOCIES** (Rapporteur : F. BROCHAIN)

La SARL EG Associés a déposé le 17 septembre dernier un permis d'aménager en vue de créer 7 lots à la Chaperonnais, Allée du Petit Pont Brand. Ce projet venant s'appuyer sur le ruisseau de la Chaperonnais, la municipalité a engagé des négociations auprès de ce constructeur pour assurer sa protection.

Il en a résulté la sanctuarisation d'une bande de terrain de 5 m à compter de l'axe du ruisseau (soit 146 m<sup>2</sup>) que la Ville de BETTON se propose d'acquérir moyennant un prix de 30 € par m<sup>2</sup>.

La SARL vient d'accepter les modalités de cette transaction.

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas lieu de solliciter France Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'Etude notariale de la Chapelle des Fougeretz, et tout document se rapportant à cette affaire.

**R. PIEL** interroge sur l'intérêt d'acheter cette bande de terre « pour sa protection » alors qu'il est fait obligation aux propriétaires de terrains côtoyant les cours d'eau de les entretenir ainsi que leurs berges. Le Code de Rural et le Code de l'Environnement règlementent cette situation. M. PIEL lit l'article L.215-14 : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant à son bon potentiel écologique notamment par l'enlèvement des embâcles, débris, atterrissements flottants ou non par l'élagage ou le recépage de la végétation des rives ». Il est donc de la responsabilité des propriétaires d'entretenir ces cours d'eau et leurs rives. R. PIEL demande pourquoi se substitue-t-on à ce devoir ? « Les différents codes nous renseignent sur la possibilité de police d'une mairie en matière de non-respect de la loi concernant les cours d'eau et de leurs berges. Il existe aussi des possibilités de dresser des servitudes. L'autre berge appartenant à la commune, elle a, elle aussi, le devoir d'entretenir à cet endroit le cours d'eau et la berge du Launay Quebriac, puisque tel est le nom de ce ruisseau ». Il rappelle que les chênes, sauf un, le long du cours d'eau appartiennent à la commune. R. PIEL demande comment la mairie s'organise-t-elle pour vérifier le bon entretien des cours d'eau sur notre commune, qu'elles ont été ses dernières interventions en matière de police à ce sujet, est-elle en train d'instaurer une sorte de jurisprudence locale permettant à tout propriétaire de terrain ayant un cours d'eau d'une part de ne pas l'entretenir, d'autre part de demander à la commune le rachat des berges par celle-ci.

« Vous nous dites : nous sanctuarisons. L'action qui est menée nous permettra de sanctuariser aussi l'ensemble des cours d'eau communaux mais avec quel budget en ces temps si frugaux ? Concernant le prix du m<sup>2</sup>, effectivement vous venez de corriger, la première information qui avait été donnée à 50€ le m<sup>2</sup> était complètement prohibitif, pour le moins 30€ reste encore une dépense de 4380€ ce qui n'est pas rien aujourd'hui, surtout pour l'achat d'une bande de terre non urbanisable. Une cession pure et simple aurait été de bon aloi puisque nous prenons à notre charge, ce qui normalement ne devrait pas nous revenir c'est-à-dire l'entretien. En conscience, avons-nous de l'argent pour payer une bande de terre à une SARL dont le seul objet est de l'entretenir. La SARL qui va faire une substantielle opération financière en vendant 7 lots. Cette vente, par ailleurs, pose la question de la zone inondable puisqu'on est tout près d'un cours d'eau ».

**L. BESSERVE** rappelle que cette bande de terrain a été mis en zonage UE3 au dernier PLUI approuvé par cette assemblée à l'unanimité en décembre 2019. « L'intérêt premier de l'acheter est de protéger et pas forcément de l'entretenir. Car j'ai connaissance de cours d'eau à proximité des habitations où des personnes aménagent le bord du ruisseau mais de façon plutôt urbaine, c'est-à-dire avec un bâchage pour éviter la pousse d'adventices qu'ils ne désirent pas et qui appauvrissent ainsi la biodiversité des berges des cours d'eau. La deuxième raison, c'est qu'il faut que nos services puissent accéder aux grands chênes qui débordent sur le ruisseau pour en faire l'entretien. Ce n'est pas la première fois que la collectivité se substitue aux riverains qui doivent entretenir les cours d'eau et tu étais dans l'assemblée quand nous avons créé le bassin versant Ille et Illet qui a pour objectif justement d'entretenir l'ensemble des cours d'eau des bassins versants de l'Ille. Après sur la zone inondable, effectivement le ruisseau peut déborder à cet endroit pas parce que le terrain est en contrebas mais c'est la présence d'embâcles à proximité du pont qui fait que l'eau monte de ce côté-ci donc raison de plus pour acquérir ces 3 mètres ».

**R. PIEL** : « Vous ne répondez pas à ma question sur le fond. La Mairie peut faire les travaux et faire payer ces travaux aux personnes qui ne le font pas. Entretien un cours d'eau pourquoi pas mais pourquoi acquérir cette bande de terrain parce que franchement on nous la cède et on l'entretient ».

**L. BESSERVE** : « Donc j'ai répondu sur les 2 questions mais tu n'as pas entendu la deuxième. C'est pour permettre l'accès pour l'entretien des grands arbres. Pourquoi l'acheter, je rappelle qu'il est en zone UE3 au PLUI, la transaction qui a été faite était en connaissance de cause, le fait de réduire de 150m<sup>2</sup> on réduit le potentiel constructible des personnes, cela nécessite aussi cette revalorisation ». L. BESSERVE précise aussi que les prix pratiqués lorsque certaines personnes sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain, la fourchette de prix se situe entre 30 et 90€, donc nous avons proposé la fourchette basse pour l'acquisition de cette bande de terrain ».

**T. ANNEIX** insiste sur le fait que l'on achète cette bande de terre à une SARL qui va faire des plus-values non négligeables.

**L. BESSERVE** : « Des plus-values non négligeables .... Nous n'avons pas le bilan financier de la SCI, je ne m'aventurerais pas là-dessus. » Elle réaffirme la volonté d'acquérir cette bande de terre pour permettre l'accès pour l'entretien de ces arbres. « Soyons plus pragmatiques, vous imaginez bien que si la personne achetait l'ensemble du terrain, elle mettrait des clôtures pour clore son terrain et donc pour accéder aux arbres et procéder à leur entretien ou élagage, cela nécessiterait de passer par le terrain et d'ouvrir cette clôture. Donc je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement pour avoir ce libre accès. »

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

#### **4. RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES MODALITES RELATIVES AU RIFSEEP**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n° 04-83 du 24 mai 2014, n°06-80 du 7 juin 2006 et n° 10-29 du 10 mars 2010 instaurant un régime indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal 14 décembre 2016 ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2016 et du 4 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I. L'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
  - du nombre d'agents encadrés
  - du pilotage et/ou de la conception de projet
  - de la coordination d'activités
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
  - du niveau d'études souhaité ou équivalent
  - du niveau de technicité et expertise attendu
  - des habilitations réglementaires
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et notamment :
  - des expositions aux risques ou conditions de travail particulières
  - des responsabilités particulières : relations internes et/ou externes, responsabilité financière, sanitaire, confidentialité, ...

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle au regard :

- du parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur son poste (emplois précédemment occupés),
- de la capacité à exploiter l'expérience acquise et à diffuser son savoir à autrui,
- de l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétences en

fonction de l'expérience (nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables, obtention d'un diplôme, en totalité ou partiellement, par la VAE).

## **A. Les bénéficiaires**

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit et expressément selon les modalités suivantes :

Le versement à compter du 5<sup>ème</sup> mois, après 4 mois consécutifs pour les CDD dans la cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels (art. 3-1)
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement (art. 3-2)

Le versement dès le 1<sup>er</sup> mois pour les CDD pour des besoins permanents dans le cadre de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- Emplois de catégorie A, B et C en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (art. 3-3 1°)
- Emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (art. 3-3 2°)
- Contrats de projets sur emplois non permanents dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction Publique et du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.
- Recrutement de travailleurs handicapés (art 38)

Le versement est réalisé dès le 1<sup>er</sup> mois pour les Contrats à Durée Indéterminée prévus par les lois n°2005-843 du 26 juillet 2005, n°2012-347 du 12 mars 2012 et n°2019-828 du 6 août 2019.

## **B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories A

<p style="text-align: center;"><b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>  (Arrêtés du 3 juin et du 17 décembre 2015)</p>	<p style="text-align: center;"><b>MONTANTS ANNUELS</b></p>
---	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	8 000 €	30 000 €	36 210 €
Groupe 2	Responsable de Pôle	4 700 €	22 500 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de Service	4 000 €	18 750 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission / expertise métier	3 500 €	15 000 €	20 400 €

INGENIEURS TERRITORIAUX (Arrêtés du 26 décembre 2017)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable de Pôle	4 700 €	22 500 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de Service	4 000 €	18 750 €	25 500 €

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX (Arrêté du 14 mai 2018)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Responsable de Service	4 000 €	18 750 €	27 200 €

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX (Arrêté du 17 décembre 2018 et décret du 27 février 2020)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	Chargé de mission/ expertise métier	3 500 €	13 000 €	13 000 €

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX (arrêtés du 19 mars et du 17 décembre 2015)		MONTANTS ANNUELS		

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de Service, Adjoint au Responsable	3 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Coordinateur, responsable de service, chef d'unité, expertise métier,	2 500 €	12 000 €	16 015 €
Groupe 3	Expertise métier, Instruction	1 800 €	11 000 €	14 650 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX (arrêtés du 19 mars et du 17 décembre 2015)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de Service	3 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Coordinateur, chef d'unité, expertise métier, encadrant de proximité	2 500 €	12 000 €	16 015 €
Groupe 3	Expertise métier, Instruction	1 800 €	11 000 €	14 650 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX (arrêtés du 7 novembre 2017 et décret du 27 février 2020)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de Service	3 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	2 500 €	12 000 €	16 015 €
Groupe 3	Expertise métier	1 800 €	11 000 €	14 650 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX (Arrêté du 14 mai 2018)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de Service	3 000 €	13 000 €	16 720 €
Groupe 2	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	2 500 €	12 000 €	14 690 €

Groupe 3	Expertise métiers	1 800 €	11 000 €	14 690 €
----------	-------------------	---------	----------	----------

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	1 300 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Maîtrise métier et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	840 €	6 000 €	10 800 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	1 300 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Maîtrise métier et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	840 €	6 000 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	1 300 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Maîtrise métier et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	840 €	6 000 €	10 800 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX (arrêté du 20 mai 2014)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	1 300 €	7 500 €	11 340 €
Groupe 2	Maîtrise métier et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	840 €	6 000 €	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	1 300 €	9 000 €	11 340€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	1 300 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Maîtrise métier et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	840 €	6 000 €	10 800 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX (arrêtés du 30 décembre 2016)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	1 300 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Maîtrise métier et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	840 €	6 000 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ( arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordinateur, chef d'unité, encadrant de proximité, expertise métier,	1 300 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Maîtrise métier et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	840 €	6 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères susvisés.

### **C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

- à l'issue de la première période de détachement, pour les emplois fonctionnels.

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

#### **D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue.

L'autorité territoriale pourra, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE à l'agent qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

#### **E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et pourra aussi, pour les contractuels de droit public, être versée annuellement ou en fin de contrat. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II. Complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A ce jour, les critères n'ayant pas été définis dans le cadre du dialogue social, le montant du complément indemnitaire est ramené à 0 € pour l'ensemble des grades.

### **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP au-delà du plafond fixé pour la Ville de Betton mais dans la limite du plafond réglementaire.

Ce droit sera perdu en cas de changement de groupe.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la Collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **D'ABROGER** la délibération antérieure instaurant le régime indemnitaire.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 5. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

### Définition et objectifs

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, complétée du décret d'application n°02019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 et suivants) introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale pour une durée maximale de 6 ans.** Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du comité technique.

Elles définissent, explicitent et rendent transparentes les modalités mises en œuvre par la collectivité pour permettre la promotion ou la valorisation des parcours des agents. Elles s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les lignes directrices visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion ont comme objectifs :

- la définition du cadre à l'intérieur duquel l'autorité territoriale prend ses décisions ;
- la communication relative aux orientations et aux priorités de la collectivité ainsi qu'aux perspectives de carrière.

C'est un document stratégique de la gestion des ressources humaines qui formalise les procédures, les critères et les indicateurs de mesures de la politique des ressources humaines tout en favorisant le dialogue social.

Ces lignes directrices de gestion sont soumises à l'avis du comité technique, font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale et sont communiquées à l'ensemble des agents.

### Méthodologie de travail

Les lignes directrices de gestion présentées et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont la synthèse des dispositions déjà mises en place au sein de la collectivité et soumises à l'avis préalable du Comité Technique (dont les dates sont rappelées au fur et à mesure du présent document). Elles ont été travaillées dans le cadre du dialogue social lors des rencontres des 5 et 19 novembre 2020.

#### 1. Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Au cours du mandat (entre 2021 et 2026), les départs prévisionnels suivants ont été identifiés sachant que la prospective a été établie sur la base d'un départ à la retraite possible à partir de 62 ans.

<b>FLUX SORTANTS VILLE Projection des départs / Grade Temps de travail</b>	<b>Motifs (retraite, démission, détachement, disponibilité, congé parental ...)</b>	<b>Date prévisionnelle</b>
Gestionnaire Ressources humaines Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Agent de restauration Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h/35 <sup>ème</sup>	retraite	01/07/2021
Auxiliaire de puériculture 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	01/01/2021
Ingénierie Ingénieur 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
DGS Attaché hors classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
ATSEM Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Agent d'état civil Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	01/06/2021
Bibliothécaire Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe 30h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026

ATSEM Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Agent de restauration Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe 30h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
ATSEM ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Chargée de mission affaires juridiques Attaché principal 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
ATSEM ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Responsable de pôle Moyens Généraux Attaché principal 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Responsable de pôle Cadre de Vie Ingénieur 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
13 adjoints d'animation	Fin de contrat (CDD un an)	31/08/2021
4 adjoints techniques	Fin de contrat (CDD un an)	31/12/2021
Ingénieur 35h/35 <sup>ème</sup>	Fin de contrat sur emploi permanent	01/10/2022
Bibliothécaire 35h/35 <sup>ème</sup>	Fin de contrat de projet	01/11/2023

<b>FLUX SORTANTS CCAS Projection des départs / Grade Temps de travail</b>	<b>Motifs (retraite, démission, détachement, disponibilité, congé parental ...)</b>	<b>Date prévisionnelle</b>
Agent social Principal 2 <sup>ème</sup> Classe 29h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Agent social Principal 2 <sup>ème</sup> Classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Auxiliaire de soins Principal 1 <sup>ère</sup> Classe 35h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Auxiliaire de soins Principal 1 <sup>ère</sup> Classe 32,5h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Auxiliaire de soins Principal 1 <sup>ère</sup> Classe 32,5h/35 <sup>ème</sup>	retraite	2021-2026
Agent social	retraite	2021-2026

35h/35 <sup>ème</sup>		
Infirmière de soins généraux 35h/35 <sup>ème</sup>	Fin de contrat sur emploi permanent	21/05/2021

Au cours du mandat, les retours prévisionnels ont été identifiés.

<b>FLUX ENTRANTS VILLE (retours de détachement, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental Remplacements CDI/CDD)</b>		<b>Date prévisionnelle</b>
<b>Projection des retours Grades</b>	<b>Motifs</b>	
Adjoint territorial d'animation	Fin de mise à disposition	31/12/2024
Adjoint technique	Disponibilité pour élever un enfant	8/04/2022
Rédacteur	Détachement longue durée	30/09/2022
Ingénieur	Si besoin, renouvellement de contrat sur emploi permanent	01/10/2022
Bibliothécaire	Si besoin, renouvellement de contrat de projet	01/11/2023
Adjoints d'animation	Si besoin, contrats à durée déterminée (13)	01/09/2021
Adjoints techniques	Si besoin, contrats à durée déterminée (4)	01/01/2022

<b>FLUX ENTRANTS CCAS (retours de détachement, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental – Remplacements CDI/CDD)</b>		<b>Date prévisionnelle</b>
<b>Projection des retours Grades</b>	<b>Motifs</b>	
Agent social	Fin de disponibilité pour convenances personnelles	5/01/2021
Auxiliaire de soins Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Fin de disponibilité pour convenances personnelles	30/03/2021
Agent social	Fin de disponibilité pour convenances personnelles	01/08/2021
Adjoint administratif	Fin de disponibilité pour convenances personnelles	24/03/2022
Auxiliaire de soins	Renouvellement remplacement sur emploi permanent	01/01/2022
Auxiliaire de soins	Renouvellement remplacement sur emploi permanent	1/03/2021
Infirmier de classe supérieure	Fin de détachement	30/06/2021
Infirmier de classe supérieure	Fin de détachement	30/06/2021

La maîtrise de la masse salariale sans sacrifier la qualité du service rendu à la population et les conditions de travail des agents est un enjeu majeur.

Elle passe par la définition des objectifs des services municipaux en cohérence avec une trajectoire maîtrisée des effectifs (analyse du devenir des postes vacants, redéfinition des profils de poste, non remplacement systématique des départs à la retraite).

La volonté municipale est de conforter les services tout en rationalisant l'organisation de la collectivité avec comme actions prioritaires :

- L'évolution des compétences pour les adapter aux enjeux des métiers de demain,
- L'amélioration des conditions de travail, et à chaque fois que cela est possible le passage des postes à temps non complet à temps complet ou de statut de contractuel à titulaire,
- Une attention portée la qualité de vie au travail, à la mixité des équipes et aux facteurs d'attractivité dans un contexte de mobilité croissante notamment des plus jeunes générations et de concurrence entre collectivités et avec le secteur privé.
- La mise en œuvre du programme municipal notamment en matière de développement durable.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences est un projet qui sera mené à compter de 2021. Il aura pour ambition d'anticiper les ressources humaines dont la collectivité aura besoin pour faire face aux évolutions des attentes de la population et au développement du territoire.

Cette anticipation permettra de définir un plan d'actions en matière de recrutement, de formation et d'organisation des services.

## **2. Mesures mises en œuvre au sein de la collectivité pour la promotion et la valorisation des parcours**

Les mesures mises en œuvre pour la promotion et la valorisation des parcours ont été présentées en comité technique, en conseil municipal et en conseil d'administration du CCAS :

- Délibérations liées aux transformations des tableaux des effectifs de la Ville et du CCAS lors des conseils municipaux et en conseils d'administration du CCAS selon les besoins,
- Avis du comité technique du 11 octobre 2016 et du 4 décembre 2020 sur le RIFSEEP,
- Délibérations du conseil municipal sur le RIFSEEP le 14 décembre 2016 et le 16 décembre 2020,
- Avis du comité technique sur les critères de l'entretien annuel du 5 novembre 2019,
- Information annuelle du comité technique sur la réalisation du plan de formation,
- Délibération du conseil municipal sur les ratios d'avancement du 29 avril 2008.

### **A. Mesures en matière de valorisation et de développement des compétences**

#### ➤ Les critères d'évaluation définis dans l'entretien annuel

L'atteinte des critères d'évaluation est déterminée chaque année par l'évaluation du N+1 lors de l'entretien annuel de l'agent. Ils permettent d'apprécier, parmi d'autres critères, la manière de servir de l'agent pour les décisions ayant trait aux évolutions de carrière. Ces critères permettent également d'évaluer les compétences professionnelles et les besoins en formation de l'agent.

#### ➤ L'accès aux formations et aux préparations aux concours et aux examens

Chaque agent de la collectivité a l'obligation de suivre des formations tout au long de sa vie professionnelle :

- Des formations d'intégration,
- Des formations tout au long de sa carrière : formation de professionnalisation et de perfectionnement,
- Des formations à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

Ces formations obligatoires conditionnent réglementairement les évolutions de carrière des agents fonctionnaires. En parallèle, les agents ont la possibilité de suivre des formations facultatives : formations personnelles ou des préparations à des concours et à des examens.

La Collectivité souhaite développer la formation pour tous les agents. Ainsi, chaque agent devra suivre au moins une action de formation par an.

Concernant les stages de préparation aux concours ou aux examens, chaque agent pourra en bénéficier une fois dans sa carrière au sein de la collectivité.

La rédaction d'un règlement de formation est un projet prioritaire pour l'année 2021.

## **B. Mesures en matière d'évolution de carrière et de valorisation des parcours**

Les ratios d'avancement de grade ont été adoptés par délibération du conseil municipal le 29 avril 2008.

Ils sont fixés de la manière suivante :

- en catégorie C : ratio égal à 100% pour l'accès des agents des premier et deuxième grades au grade directement supérieur et ratio égal à 50 % pour l'avancement des agents à partir du troisième grade,
- en catégories A et B : ratio égal à 50 % pour tout avancement à un grade supérieur,
- pour toutes les catégories : application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour le calcul du ratio de 50 % lorsque l'agent est seul dans son grade à pouvoir bénéficier d'un avancement.

### ➤ Les critères pour les évolutions de carrière

Les évolutions de carrière s'entendent pour les agents fonctionnaires comme :

- La mise en stage directe (sans concours),
- La réussite à un concours ou à un examen professionnel,
- L'avancement de grade : passage au grade supérieur,
- La promotion interne : passage au cadre d'emploi supérieur (mode dérogatoire au concours).

Pour faire évoluer les missions d'un agent de la collectivité ou recruter un nouvel agent, la collectivité prend en considération les fonctions déjà exercées et la diversité des parcours professionnels:

- La formation initiale/ les diplômes,
- L'expérience professionnelle : les missions exercées, les secteurs d'activités,
- Les missions assurées par intérim, la réalisation d'activités ponctuelles ou exceptionnelles,
- La formation continue.

La Collectivité prendra également en compte l'expérience acquise dans le secteur privé, l'engagement associatif, les expériences menées à l'étranger, les activités extra-professionnelles et les centres d'intérêts.

### **a. Avancement de grade**

Pour tous les agents de catégories A, B, et C, les règles qui s'appliquent après l'obtention des conditions individuelles d'avancement sont :

- L'adéquation grade / poste
- La manière de servir et l'implication au regard des 3 derniers entretiens professionnels
- L'effort de passation des concours/examens
- La capacité financière de la collectivité

Le délai à respecter entre deux avancements de grade est d'au moins trois ans.

### **b. Nomination concours**

Pour tous les agents de catégories A, B, et C, les règles qui s'appliquent après l'obtention d'un concours sont :

- L'adéquation grade / poste
- La manière de servir et l'implication au regard des 3 derniers entretiens professionnels
- La capacité financière de la collectivité

### **c. Présentation d'un dossier de Promotion Interne**

Les règles qui s'appliquent, après l'obtention des conditions individuelles et avant le dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour tous les agents de catégories A, B et C :

- L'adéquation grade / poste
- La manière de servir et l'implication au regard des 3 derniers entretiens professionnels
- L'effort de passation des concours/examens
- L'ancienneté
- La capacité financière de la collectivité

La promotion interne, fait l'objet d'une procédure spécifique. Cette modalité relève de la compétence du président du CDG et non de chaque collectivité.

Un agent ne peut bénéficier que d'un seul dossier de promotion interne au cours de sa carrière dans la collectivité (en revanche, un dossier peut être déposé plusieurs fois pour le même grade jusqu'à ce que l'agent soit retenu sur la liste d'aptitude).

**T. ANNEIX :** Cette délibération concernant les personnels de la Ville nous permet de poser des questions Madame la Maire, sur l'actualité d'une école de notre commune en l'occurrence l'école maternelle des Omblais où sont affectées des ATSEM de la Ville.

Vous connaissez Madame la Maire et je le connais également l'engagement de ces personnels mais aussi les difficultés qu'ils rencontrent pour remplir leurs diverses missions. La mobilisation des parents d'élèves inquiets des modalités de remplacement d'un enseignant, mettant en péril les différents apprentissages de leurs enfants, n'est certes pas de la compétence communale.

On peut noter, toutefois, que la qualité de l'accompagnement et les conditions de travail des ATSEM sont étroitement liées à la permanence de l'enseignant occupant un poste.

Par le passé, notre ville a très souvent soutenu les mobilisations et les revendications des partenaires de notre communauté éducative publique.

Pouvez-vous nous informer de l'évolution de la situation, de rencontre avec les parents d'élèves et des démarches que vous avez effectuées auprès de l'inspection d'académie et de nous communiquer les correspondances éventuelles que vous avez adressées.

Pour terminer, au regard de votre rapidité à déroger à l'organisation hebdomadaire et à la mise en place des 4 jours au sein de nos écoles. Rapidité qui n'a pas permis une réelle concertation avec les parents d'élèves mais aussi vraisemblablement n'a pas respecté les obligations règlementaires (Conseil d'écoles par exemple).

Nous souhaiterions connaître la qualité de vos relations avec les parents d'élèves ainsi qu'avec les services de l'éducation nationale à ce jour ?

Merci.

**L. BESSERVE** répond : « À l'école maternelle des Omblais, lorsque a eu lieu la manifestation des parents quant aux remplacements des enseignants, nous avons apporté notre soutien en adressant un courrier au Directeur de l'Académie ». À la question concernant la concertation avec les écoles, elle rappelle qu'il y a eu une concertation même si elle n'a pas eu lieu dans les mêmes conditions qu'en situation normale au vu de la situation sanitaire. « Nous sommes revenus à 4 jours le 2 novembre et nous avons eu l'autorisation de le faire jusqu'au 18 décembre et très rapidement les directions des écoles comme les parents, c'est-à-dire 15 jours voire 3 semaines après, les parents nous ont interpellés sur la poursuite ou non, du dispositif de façon à organiser le temps scolaire ou s'organiser dans les familles.

Nous avons débattu en bureau, discuté en commission et nous avons rencontré les directions des écoles soit 4 semaines après la rentrée, puis les parents d'élèves le 2 décembre, alors évidemment ce n'était pas l'ensemble des parents d'élèves, on a sollicité les représentants de parents d'élèves pour l'ensemble des écoles. Il y a eu unanimité sur le souhait de stabilité. Nous avons rappelé les raisons qui nous avaient menés à choisir de revenir aux 4 jours avec pour seul objectif la protection des populations dans le cadre de la progression rapide de l'épidémie. L'objectif était de limiter le brassage des enfants le midi au moment où ils enlèvent leurs masques, de façon aussi à faire des services par tranche d'âge, permettre le nettoyage approfondi des locaux. Donc nous sommes revenus à 4 jours avec le résultat que nous connaissons puisque cela s'est globalement bien passé dans les écoles »

Alors qu'elle va être la perspective en février et mars, nous ne sommes qu'au début de l'hiver, le vaccin n'est pas arrivé, nous ne connaissons pas les effets du vaccin, il va y avoir les vacances et des retrouvailles et avec cette incertitude du mois de janvier et février, il était inconcevable de revenir à 4,5 jours, de reprogrammer les activités périscolaires de « rebrasser » les enfants sur le temps du midi avec éventuellement un pic et revenir à une autre organisation. Donc la protection des populations est vraiment le premier objectif même si nous comprenons bien les contraintes des enseignants et des parents mais aussi des associations, nous avons fait le choix de ces 4 jours en concertation. Je vous donne la définition d'une concertation : « c'est une pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées ». Nous considérons que nous avons discuté avec les directeurs et avec les parents, certes de manière rapide mais c'est ce qu'ils nous demandaient de faire. Nous devons ré interpellier le directeur d'académie, pour qu'il nous renvoie la réponse et nous devons ensuite informer les parents avant ce 18 décembre. Nous avons eu la réponse le 9 et les parents ont été informés de cette décision vendredi dernier 11 décembre. Ce n'est facile pour personne, il faut faire preuve d'une certaine compréhension dans ce contexte contraint de façon à protéger les personnes les plus vulnérables et c'est de ma responsabilité que de le faire. »

## 6. CONTRAT DE TERRITOIRE 2021 : REPARTITION DE L'AIDE VOLET N°3

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Le département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un nouveau contrat de territoire 2017-2021. Le volet 3 qui correspond aux dépenses de fonctionnement définit la nature des projets éligibles.

Il s'agit de toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique. Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son.

Dans ce cadre, il convient de définir les actions de fonctionnement qui seront affectées à ce contrat de territoire pour l'année 2021 ; le montant de l'enveloppe attribuée à Betton étant de 68 326 € se répartissant ainsi :

	Dépenses 2021	Taux	Subvention 2021
Expositions	25 000,00	50,00%	12 500,00
Programmation culturelle	111 652,00	50,00%	55 826,00
<b>TOTAL</b>	<b>136 652,00</b>		<b>68 326,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ARRETER** la liste des actions de fonctionnement pouvant répondre aux objectifs définis dans le volet n°3 du contrat de territoire 2017-2021

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités

locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
- La structure des effectifs et son évolution,
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- La durée effective du travail dans la commune.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après une présentation de l'analyse rétrospective pour la période 2016-2019 et d'une prospective pour la période 2020-2024 en groupe de travail Finances réuni 4 décembre, une nouvelle présentation détaillée vous est proposée intégrant le contexte économique international et national ainsi que le contexte local.

Cette présentation permet de connaître les choix politiques proposés pour l'établissement du budget primitif 2021 notamment en matière fiscale et d'investissements :

- Prévision d'augmentation du taux de taxe foncière
- Présentation d'un Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2024 pour 7 880 000 € sans compter les reports des investissements engagés en 2020

Le rapport démontre une situation financière saine de la commune grâce aux efforts de maîtrise des dépenses engagés depuis quelques années et au désendettement depuis 2009.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires présenté en annexe.

**T. ANNEIX :** Une remarque pour M. JAGOREL, nous pensons que le pouvoir d'achat qui pourrait augmenter porte sur une augmentation de salaire ou une augmentation de pension et pas forcément sur un jeu au niveau des taxes.

Sur le débat d'orientations budgétaires : Madame la maire, chers collègues, le débat d'orientations budgétaires est un moment important pour une collectivité car il indique et marque les orientations et déclinaisons que vous choisirez pour les quatre années à venir et cela à l'aune de votre programme électoral...

Tout d'abord, votre présentation d'une politique de faibles investissements (2 millions d'euros/an) au regard des besoins de la population sans cesse croissante s'appuie sur deux éléments qui ne manquent pas de nous surprendre.

Vous nous expliquez, madame la maire, que la situation financière de notre ville est préoccupante, voire grave. La Covid n'explique pas tout. Alors que s'est-il donc passé ?

Rappelons-nous, madame la maire lorsque vous étiez première adjointe, l'éditorial du Betton Infos de mars 2019. Cet éditorial portait sur le budget 2019... (montant du budget vingt millions d'euros dont neuf millions d'investissements).

Revenons sur quelques passages de cet éditorial je cite :

« **C'est un budget maîtrisé qui prépare l'avenir de Betton** » ;

Je poursuis :

« **nous avons souhaité poursuivre le programme d'investissement ambitieux sur lequel nous nous sommes engagés et préserver notre capacité d'autofinancement, tout en maintenant la stabilité des taux d'imposition communale pour la 17<sup>ème</sup> année.** »

Un peu plus loin,

« **La maîtrise depuis plusieurs années maintenant, de nos charges de fonctionnement et le dynamisme de nos recettes nous permettent de dégager un autofinancement significatif.** »

Neuf mois plus tard, en décembre 2019, le maire de l'époque présente son 25<sup>ème</sup> budget, celui de 2020 (montant du budget 16 millions cinq cent mille euros dont près de 5 millions 500 mille euros d'investissements) là encore, il fait rappel de la stabilité des taux d'imposition durant 18 ans. Nulle trace d'inquiétudes et encore moins d'augmentation d'impôt (campagne électorale oblige sans doute...).

Alors, quelles explications pour un si soudain besoin impératif d'augmenter l'impôt foncier bâti et donc d'impacter les seuls propriétaires Bettonnais. Au passage, constatons que la suppression de la taxe d'habitation, revendiquée par Monsieur le Président de la République et par ses amis et soutiens LREM, était un levier fiscal au service des élus locaux pour une politique de proximité avec une plus grande assiette de contribuables et donc plus juste et équitable.

Que constatons-nous ?

Notre épargne s'est-elle réduite comme peau de chagrin ? Non.

Notre endettement/habitant est-il catastrophique ? Non (dette de 521 euros et la moyenne des villes comparables : 858 euros (source ministère de l'économie).

Explosion du nombre d'années pour un désendettement ? Non.

L'effet ciseau tant redouté est-il à notre porte ? Non.

Proposez-vous de faire appel à l'emprunt avec des taux extrêmement faibles actuellement ? Non.

Vous nous faisiez remarquer madame la maire, lors de la commission du vendredi 4 décembre dernier, que l'accueil d'une nouvelle population induit des coûts et des investissements supplémentaires. Et que proposez-vous ?

Une augmentation d'impôt sur le foncier de 1.95 point pour une recette de 250 000 euros et combien d'augmentation dans deux ans ?

Cela suffira-t-il ? On peut en douter...

Certes, votre prévision d'augmentation de 35 € en moyenne peut apparaître comme négligeable pour certains. Mais, posons-nous la question.

Est-il raisonnable dans un contexte de crise économique où l'on constate déjà des impacts au sein des foyers Bettonnais et dont on peut hélas imaginer les impacts à venir. De leur imposer un prélèvement financier supplémentaire (l'ensemble des propriétaires ne sont pas tous des nantis, loin de là). Viendrait peut-être s'ajouter à cela, en plus, un prélèvement fiscal à la hausse, de la part du département et de l'intercommunalité.

Plus inquiétant...

Après une lecture attentive de votre programme, madame la maire, nulle trace ou ébauche de possible augmentation d'impôt car la seule allusion à la fiscalité et aux finances se traduit ainsi je lis : **pas de hausse des impôts depuis 2002, gestion rigoureuse des finances, 24 millions d'investissement sur le mandat 2014/2020.**

Fallait-il lire entre les lignes de votre programme ?

Pas de hausses d'impôts depuis 2002, signifiait ; mais dès 2020, il y en aura.

Gestion rigoureuse des finances signifiait ; pas tant que cela...

Et pour les 24 millions d'investissements, fallait-il comprendre, mais pour les 4 ans à venir cela serra que 8 millions (lorsque l'on connaît les besoins importants pour la petite enfance, la

jeunesse, les écoles, les travaux et équipements nécessaires à la cuisine centrale pour atteindre le 50% bio, l'état du bâtiment accueillant l'école de musique entre autre...).

Ajoutons à cela, la prise en charge financière des frais pour vos colistiers en plus de leurs indemnités et votre proposition d'augmenter l'imposition le mois suivant est à nos yeux plus que discutable.

Prenons garde, l'impôt est perçu comme une contrainte si nous souhaitons parvenir à un consentement à l'impôt. Celui-ci doit s'accompagner de pédagogie et d'information au préalable ce qui n'est pas le cas en ce qui nous concerne. Ce consentement doit prendre sens dans un raisonnement passant de l'individu au collectif et d'une juste répartition de la charge financière.

Vous l'aurez compris madame la maire, nous sommes opposés à votre proposition unique d'augmentation d'impôt et nous vous proposons d'avoir recours à l'emprunt de façon raisonnable pour répondre au mieux aux besoins de nos concitoyens et nous souhaitons que cette proposition d'appel à l'emprunt fasse l'objet d'un travail en commission finances avant la présentation du budget primitif.

Nous vous remercions.

**Q. JAGOREL :** J'ai du mal à comprendre la double critique, j'ai l'impression que 2 pans de la critique se neutralisent un peu parce que d'un côté vous reprochez à ce DOB d'être trop timide en matière d'investissement et d'un autre côté, d'essayer de trouver des recettes sans la matière fiscale donc je ne vois pas comment faire un PPI beaucoup plus ambitieux sans trouver les recettes par ailleurs. Alors vous proposez l'emprunt mais en fait tout ce qu'on dit sur la capacité de désendettement c'est lié au recours à l'emprunt qui est de plus en plus important, et qui s'il n'est pas financé risque de dérapier. Un chiffre important pour répondre à une de vos questions, on a réfléchi à l'inverse pour rester dans des taux de désendettement acceptables 8-9 années sans augmenter la fiscalité ou sans trouver une manne miraculeuse qui peut toujours arriver : une dotation, etc... Il faudrait renoncer à toute dépense d'investissement hors celles pour lesquelles nous sommes déjà engagés: la trémie et le rachat du Prieuré. Donc essayer d'arriver à un taux de désendettement en 2024 qui soit sain à 9 ans à peu près, sans augmenter les produits fiscaux, ça a pour incidence directe d'empêcher tout investissement en dehors des investissements contraints. Dans ce sens-là c'est peut-être plus convaincant de montrer que la politique d'investissement de la commune est difficilement dissociable d'une soutenabilité budgétaire. Augmenter l'emprunt si en parallèle vous ne créez pas de l'épargne et si vous ne dégagez pas de votre section de fonctionnement une capacité d'autofinancement vous allez faire exploser les ratios financiers qu'on a expliqués. Donc le recours à l'emprunt, certes, mais la commune va commencer à entrer dans une spirale d'endettement important.

**L. BESSERVE :** Le DOB de 2020 a été présenté avec cette prospective jusqu'en 2022, la capacité de désendettement était prévue de 8,8 années ce qui justifie de dire que les finances étaient saines contre 11,8 cette année sans augmentation des taux. Par contre ce qui n'avait pas été pris en compte, c'est cette crise sanitaire, on était loin de la prévoir et de mesurer l'impact que cela aurait sur nos finances. Une précision : 400 000 € de conséquence sur le budget liée à la COVID, ça équivaut pour cette année à 3 années de capacité de désendettement. Une autre chose qui n'avait pas été prise en compte dans la prévision du DOB 2020, c'était la non livraison des logements, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on a 177 logements qui n'ont pas été livrés à cause des raisons de retard liées à la crise sanitaire donc 54 logements livrés cette année, ça retarde d'autant la perception de la taxe foncière. Autre chose aussi, c'est que quand nous avons fait ce DOB, fin de mandat oblige, nous en faisons partie, il n'avait pas été élaboré de projection d'investissements tel que présenté ce soir : la piste d'athlétisme, l'étude et début des nouveaux travaux à la Haye-Renaud et au Prieuré puisqu'on s'était arrêté. On avait pris en compte simplement les « coups partis », la rénovation et la création du restaurant des Omblais et la rénovation de la maternelle et le rachat du Prieuré mais pas les travaux. Nous n'avions pas non plus intégré les coûts supplémentaires du Groupe scolaire de la Haye-Renaud. Ce qui permettait de dire que nous étions dans un contexte sain. Au regard du programme de mandat les investissements étant presque terminés la situation se profilait saine. Aujourd'hui, nous souhaitons engager les investissements

nécessaires pour l'amélioration des bâtiments, des équipements et donc on se doit de présenter une prospective claire et financée pour cette hypothèse.

**M. LEGENTIL** s'étonne de la teneur de ces échanges. On se doit d'être responsable autour d'une justice sociale. L'idée c'est de ne pas peser sur les générations à venir et de soutenir les plus démunis qui ont été impactés par la Covid-19 par une politique de solidarité. Car c'est un levier juste et modéré qui va peser sur les Bettonais les moins précaires. Dans le cas où la Covid-19 n'aurait pas impacté nos finances, on aurait mieux fait face. Sachant que la DGF est en baisse, la commune est obligée de compenser par l'augmentation de la taxe foncière ciblée vers les contribuables propriétaires.

**T. ANNEIX** : Nous ne sommes pas contre l'impôt. Notre proposition c'est d'accompagner votre proposition éventuellement et de façon modérée par l'appel à l'emprunt. La non augmentation des taux pendant de nombreuses années qui a été revendiquée par l'ancien Maire, il me semble que ça a pénalisé également le montant des dotations qu'on a perçues car certaines dotations sont calculées en fonction de l'imposition qui est appliquée dans les communes. Peut-être que le fait de ne pas avoir augmenté l'impôt pendant 18 ans, a dû en effet impacter les ressources qu'évoquait M. LE GENTIL à un moment. Sur les démarches de solidarité, ne vous trompez pas, il n'y a aucun souci pour nous mais je voudrais faire remarquer, malgré tout, la capacité de désendettement qui va augmenter pour notre commune lié au COVID, toutes les communes de France vont le connaître également, donc ça veut dire que toutes les communes de France vont avoir à monter un budget avec ce nouvel élément. En effet, lorsqu'on avait voté et débattu les anciens budgets, on n'avait pas cet élément en compte. Donc l'idée d'être un peu plus endetté de façon raisonnable en attendant une éventuelle relance de l'économie... Parce que M. JAGOREL, fonctionnaire de Bercy, vous êtes extraordinaire car vous nous dites qu'il faut faire très attention à l'endettement de notre commune et on constate tous les jours que pour soutenir la population les différents acteurs sociaux et économiques que, en effet le gouvernement, et je m'en réjouis, accompagne financièrement et de façon sensible tous ces corps et habitant de la France. Est-ce qu'il n'est pas raisonnable, à un moment, de faire une pause, de continuer cette pause au niveau des impôts fonciers, et de faire appel à l'emprunt et puis de voir l'année prochaine, d'avoir un débat et pourquoi pas avec la population. Nous, on le souhaitait dans notre programme c'est-à-dire que sur des prises de décisions extrêmement structurantes d'autant plus l'impôt, un espace pourrait être ouvert à la commission finances de discuter avec les bettonnais.

**L. BESSERVE** : Je voudrais apporter quelques explications concernant la non-augmentation des impôts pendant 18 ans : il y avait un contexte porteur et il y avait pendant de nombreuses années un reversement des budgets annexes, on n'empruntait pas donc ça ne justifiait pas de recourir à l'augmentation d'impôt. On a emprunté jusqu'en 2008-2009, on a été presque 10 ans sans recourir à l'emprunt donc pas forcément besoin de faire appel à la fiscalité. Il faut avoir conscience que depuis 2019, nous avons recommencé à faire appel à l'emprunt à raison de 1 000 000 € en 2018, 3 000 000 € en 2019, 1 000 000 € en 2020 et avec une projection de 2,7 millions en 2021 pour financer les emprunts. Ce qui veut dire que nous aurons des intérêts financiers augmentant et que l'épargne nette diminuera d'autant puisque les frais financiers augmenteront. Donc plus on fait appel à l'emprunt, plus on diminue cette capacité d'autofinancement et il y a un moment où ça devient dangereux. On sait que dans une commune de 12 000 habitants avec la quantité d'équipements que nous avons, nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise et donc les projections faites sur 8,4 - 9 années permettent éventuellement cette marge de manœuvre en cas de difficulté, en cas de crise. Plus on attend, plus on prend le risque d'avoir une augmentation encore plus forte. Cette proposition, nous y reviendrons lors du vote du budget 2021. Nous avons été élus pour porter nos engagements et nos valeurs : la rénovation et l'extension des écoles maternelle des Omblais puis de la Haye-Renaud, la réhabilitation de l'ancien Prieuré, la réalisation d'une piste d'athlétisme, la réalisation de la trémie et des aménagements pour les déplacements et autres projets à l'étude en cette fin de prospective puisque nous nous arrêtons, aujourd'hui, en 2024 mais nous aurions pu aller au-delà et l'année prochaine nous irons jusqu'en 2025 voire

en 2026, tout en œuvrant pour une ville solidaire et citoyenne. Rétrospectivement nous n'avions pas augmenté les impôts depuis 2002 (+ 5,6% en 2002). Ceci dit de nombreux équipements ont vu le jour, j'en cite quelques-uns : la médiathèque, les salles de la Touche et des Omblais, la cuisine centrale, la rénovation de l'école élémentaire Haye-Renaud, des terrains synthétiques, la rénovation de la rue de Rennes, la restructuration du Trégor, la rénovation de cette salle, Galerie de l'Illet et Estacade, des investissements conséquents, sans avoir recours à l'augmentation d'impôts, c'était financé par l'emprunt jusqu'en 2009, et par les budgets annexes, et par un contexte porteur des dotations de l'Etat, puis sans emprunt de 2010 à 2017, justifiant ainsi la non-augmentation de l'impôt. Le mandat précédent a été le mandat de forts investissements financés depuis 2018 par de nouveaux emprunts. C'est aussi quelques fois dans la vie d'une collectivité des cycles où on investit et après on entretient des équipements, aujourd'hui le contexte est différent, les dotations de l'Etat continue de baisser, les dépenses de fonctionnement sont optimisées, de nouvelles règles d'urbanisme arrivent, notamment en terme d'obligation de renouvellement urbain. Les marges de manœuvre qu'on avait sur les extensions urbaines, on les aura sans doute moins à l'avenir. De nouveaux emprunts sont nécessaires, avec un emprunt de 2,7 millions en 2021, ce qui a comme conséquence d'augmenter les frais financiers et de diminuer l'épargne nette. L'épidémie de COVID 19 a des conséquences aussi sur notre budget, nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil Municipal, ça peut faire partie des crises que nous pouvons avoir à gérer pendant le mandat des choses soudaines et subies.

Afin d'entretenir nos équipements, de les rénover, de les réhabiliter, d'en créer de nouveaux pour répondre aux besoins de la population de notre ville de 12000 habitants. Pour développer des politiques d'accompagnement en direction des publics qui en ont le plus besoin, pour accueillir celles et ceux qui souhaitent s'installer à Betton quel que soit leur revenu, dans un cadre de vie à préserver, dans une ville animée, nous portons cette responsabilité aussi de maintenir des finances saines et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité porter au débat cette perspective d'évolution de 1,95 point du taux de taxe foncière, correspondant à une augmentation moyenne de 35€ par habitation.

Ce soir, nous avons eu un débat mais ce sera lors du vote du budget 2021 en février que la décision sera prise.

**R. PIEL :** Il faudrait expliquer pourquoi les frais de fonctionnement augmentent tels qu'ils ont été exposés ici pour qu'on puisse au niveau du Conseil Municipal bien apprécier ce montant-là.

Ensuite, on parle beaucoup de la COVID comme étant l'Alpha et l'Omega de l'augmentation d'impôts. Effectivement, c'est une crise qui peut durer 2 ans, 3 ans voire plus. Mais elle ne sera pas perpétuelle et auquel cas, si l'augmentation d'impôts est liée aussi à ces dépenses de COVID, le jour où on n'aura plus ces problèmes-là il faudra baisser l'impôt. On va avoir des arrivées de population, comment allez-vous répondre, au-delà de ces 4 ans de mandat, aux besoins de ces nouveaux arrivants, en matière de salle ou autre ? J'ai bien entendu que vous preniez bien en considération d'améliorer certains endroits, certains bâtiments, où sont logées les associations (l'école de musique, l'école d'arts plastiques) ; effectivement on aura besoin d'investissements à ces niveaux-là mais la préoccupation première c'est ces nouveaux arrivants. Est-ce qu'on sera au rendez-vous pour leur donner une capacité à mieux vivre ou à bien vivre à Betton. Et est-ce qu'on n'aura pas non plus au regard de la population existante sur notre commune une baisse des prestations à ce niveau-là. Sur la question de la solidarité, j'entends bien les discours, je trouve ça assez amusant aussi. Comme si maintenant on aurait l'impôt comme étant la partie égalitaire de notre République. Les GAFAs vont être tout à fait ravis d'entendre ça et qu'ils participent à cette solidarité-là. Je crois qu'on oublie quand même que les riches semblerait-il à Betton payent des impôts et les autres pas voire beaucoup moins, c'est que la baguette de pain et le plein d'essence tout le monde le paye au même prix. Et donc il faut avoir un peu de modestie sur ce type de discours. Dernière intervention : M. JAGOREL vous nous dites que le PIB montre que l'économie mondiale s'est arrêté, heureusement non. Je pense beaucoup plus qu'il y a un ralentissement voire pourquoi une décrue du PIB, mais sur cette qualification de l'arrêt et de l'économie, je pense qu'il faut corriger.

**Q. JAGOREL :** Sur la fiscalité sur les GAFAs on est d'accord bien entendu, ce n'est pas de la compétence de ce Conseil Municipal malheureusement. Sur les 5%, effectivement si l'économie s'était arrêtée totalement, on aurait eu 100% de baisse de PIB. Donc 5%, c'est plutôt un ralentissement, effectivement. Mais je voulais dire que cela s'était arrêté pendant quelques semaines dans une grande partie du monde notamment deuxième moitié du mois de mars.

Pour les dépenses de fonctionnement, comme vous l'avez demandé, vous avez l'évolution entre 2018 et 2019, c'est essentiellement lié au personnel, c'était lié à l'époque à des arrêts longue maladie, à des doublons de personnel avant départ à la retraite et globalement la dynamique de l'évolution des dépenses de fonctionnement est très corrélée à la dynamique de la masse salariale. Sur la partie achat, vous pouvez voir l'impact de l'inflation. Comme on l'a expliqué rapidement la part de la masse salariale, c'est à la fois le glissement vieillissement technicité qui fait que le traitement des agents ont une tendance haussière naturelle et des renforts en effectifs sur certaines missions de la commune sur les années en questions. Mais ça reste une projection pour la partie prospective.

**B. TANCRAV :** Pourra-t-on avoir, avant le vote du budget, une simulation de la situation financière en prenant en compte un décalage d'un an de l'augmentation des impôts soit en 2022 au lieu de 2021.

**L. BESSERVE :** On pourra sans doute, mais si on décale aussi on augmente naturellement le nombre d'années qu'il faudra pour désendetter. On pourra donner les chiffres mais on a fait ce choix de cette hypothèse-là de 5%, on aurait pu faire de multiples hypothèses, mais nous avons pensé que c'était celle-ci la plus adéquate pour réaliser ce programme d'investissement notamment permettre l'accueil des nouvelles populations et ne serait-ce aussi pour entretenir nos équipements. Je ne vais pas redévelopper tout ce que j'ai dit mais on se doit aussi d'entretenir nos équipements, plus on attend, c'est comme chacun, chez soi, plus le coût est élevé pour entretenir les bâtiments.

**Q. JAGOREL :** Une petite précision sur l'endettement, avec cette projection on atteindrait une annuité donc remboursement du capital et intérêts de 1,3 millions en 2024, ce qui est un niveau qui n'a jamais été atteint depuis 2009. En fait tout ce qu'on vous propose c'est une façon de rendre le recours à l'emprunt qui est réel, on double l'encours entre 2018 et 2024, on passe de 6 à 12 millions. L'idée c'est de le rendre soutenable à une augmentation des recettes.

**A. BIDAULT :** Il y a un emprunt d'équilibre qui est estimé à 2,7 millions pour 2021, est-ce qu'on aura la valeur de cet emprunt d'équilibre estimée avant de voter le budget. Et s'il venait à être beaucoup plus bas comme ça a l'air d'avoir été avancé en commission, est-ce qu'on aurait un réajustement de ces projections et éventuellement même une annulation de cette hypothèse pour la reporter en 2022 ou en 2023.

**L. BESSERVE :** Sur l'estimation de cet emprunt, en effet, parfois on ne sait pas à quel moment on va emprunter, je crains guère ou alors il faudrait qu'il y ait un report des investissements pour une raison ou autre, enfin peut-être pour la raison que nous sommes en train de vivre... Mais aujourd'hui, il vaut mieux prévoir ces 2,7 millions, après si c'est 1 million de moins ou moitié moins, mais je ne pense pas qu'on ira sur 2,7 millions d'emprunt en 2021. Si les services ont projeté ce besoin, c'est au regard de l'état des finances et cette nécessité d'avoir recours à l'emprunt. On ne recourt pas à l'emprunt comme ça, c'est parce qu'il y a des besoins en face et il y aura des financements. Alors aujourd'hui, il y a la trémie qui est prévue à telle époque et s'il y avait un retard pour x raisons, ça décale d'autant. Cette hypothèse de 3% en 2023 pourrait ne plus avoir lieu.

Merci pour ce débat et nous voterons le budget en février.

## **8. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2019**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, ce dernier doit remettre à la Ville de Betton chaque année, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte-rendu financier annuel.

Il comporte :

- Le bilan sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
- le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- a) le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- b) l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- c) le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2019, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, en légère augmentation par rapport à 2019 en raison de l'évolution de la programmation suite à l'approbation du dossier de réalisation modificatif. Au 31 décembre 2019, les dépenses sont arrêtées à 5 813 117 € HT et les recettes à 2 700 004 € HT. Le taux de réalisation est de 31.74 % pour les dépenses et de 14.74 % pour les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**T. ANNEIX** : Lors de la commission, il y avait un chiffre qui nous interrogeait, est-ce qu'il y a des explications parce qu'il y a un gros écart..

**F. BROCHAIN** : Le chiffre qui interrogeait la commission, c'est ces fameux 64 000 € concernant les commerces et services, la nouvelle valeur qui remplace les 1,5 millions qui étaient évoqués précédemment. On a eu la confirmation de Giboire c'est lié à la suppression de cette surface commerciale. Quand on est sur une surface commerciale les tarifs au m<sup>2</sup> sont supérieurs aux petites surfaces commerciales. Donc 64 000€ est la bonne valeur. Cela représente 800 m<sup>2</sup> de surface de vente. Cela peut paraître pas beaucoup 80€/m<sup>2</sup>, il faut savoir que le prix du m<sup>2</sup> des surfaces commerciales se calcule différemment du prix du m<sup>2</sup> pour logement. Si je prends juste l'exemple de ce qui s'est passé aux allées St Martin sur le Trégor, là où il y a les commerces fromagerie, auto-école etc..., le prix au m<sup>2</sup> du logement était de 445€ et pour la surface commerciale le prix était de 150€/m<sup>2</sup>. Donc cette différence de prix on la retrouve également sur la Plesse.

**L. BESSERVE** : Donc la recette qu'ils avaient estimée sur la vente de m<sup>2</sup> de grande surface commerciale, ils la retrouvent, puisqu'il n'y a plus ces 3000 m<sup>2</sup> et ces parkings, par des logements

supplémentaires au regard de l'ensemble de la ZAC, modifications qui ont été passées et votées en Conseil Municipal.

Mise aux votes, la délibération est adoptée par 28 votes « pour », 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT)

## **9. DENOMINATION D'UNE VOIE DE DESSERTE SECTEUR DES MEZIERES**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La collectivité a accordé le 11 septembre 2020 un permis d'aménager pour viabiliser 6 lots dans la continuité du chemin des Mézières. Les terrains seront desservis par une voie de desserte qu'il convient de dénommer.

Afin d'avoir une cohérence avec les noms existants aux alentours valorisant des sites touristiques bretons, après débat en commission Aménagement du Territoires, Développement Durable et Mobilités, il est proposé Allée de Rhuys.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DENOMMER** la voie desservant ce lotissement privé telle que désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « TERRITOIRES DE COMMERCE EQUITABLE ».**

(Rapporteur : F. MIGNON)

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment son article 60 donnant la définition du commerce équitable

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 94,

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, et notamment son article 173

**Vu la** loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et notamment son article 24;

**Vu** la résolution du Parlement Européen du 6 juillet 2006 ;

**Considérant** la définition de FINE du Commerce Equitable,

«Le Commerce Equitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du Commerce Equitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel.»

**Considérant** le poids économique des achats publics et leur possible contribution au développement d'un commerce plus respectueux de l'homme et de son environnement basé sur le respect des droits fondamentaux et de l'environnement ainsi qu'au développement d'un commerce équitable permettant la juste rémunération des producteurs,

**Considérant** le potentiel démultiplicateur de l'engagement des collectivités territoriales autour des axes suivants :

- la communication de proximité avec les citoyens et les consommateurs,
- le développement économique local,
- le développement d'initiatives locales en faveur du commerce équitable,
- le rôle des collectivités dans la solidarité internationale,
- l'exemplarité de l'institution publique.

**Considérant** la labellisation de la Ville de BETTON en tant que Territoire de Commerce Equitable en 2018,

Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil Municipal décide de réaffirmer son engagement dans la campagne Territoires de commerce équitable. Il s'engage par là même à développer le commerce équitable sur le territoire de Betton car c'est l'un des outils les plus efficaces pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs promouvoir le développement durable, tant dans les pays en voie de développement qu'au niveau local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE REAFFIRMER** la mise en œuvre des 5 objectifs sur Betton :
  - Objectif n°1 : voter la présente délibération et développer les achats de produits issus du commerce équitable ;
  - Objectif n°2 : contribuer à l'offre de produits issus du commerce équitable sur le territoire de Betton notamment auprès des commerces, hôtels, restaurants ;
  - Objectif n°3 : inviter les entreprises et organisations clés de Betton à acheter des produits issus du commerce équitable ;
  - Objectif n°4 : communiquer sur ses réalisations, informer et sensibiliser aux enjeux du commerce équitable les écoles, les services de la Mairie et le grand public;
  - Objectif n°5 : instaurer un nouveau Conseil Local pour le commerce équitable, participer aux manifestations organisées dans le cadre de la campagne Territoires de Commerce Equitable
- **D'ENGAGER** les travaux visant au renouvellement du label à horizon 2021
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les documents liés à la démarche « Territoires de commerce équitable »
- **D'INFORMER** les organisateurs de la campagne des actions menées.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 11. ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

(Rapporteur : F. MIGNON)

Afin de permettre à la ville de Betton et à son CCAS d'appréhender au mieux les enjeux sociaux de son territoire, les conséquences de l'évolution démographique de sa population, dans un contexte économique incertain, la municipalité a souhaité réaliser, pour la première fois, une analyse des besoins sociaux.

L'aspect réglementaire oblige le CCAS à conduire cette démarche dans l'année qui suit l'installation d'un nouveau mandat municipal :

*Article R123-1 Modifié par Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 - art.*

*I.- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.*

*II.- L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.*

*III.- L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment*

*thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.*

Pour autant, l'ABS est également un moyen d'initier une large concertation, associant à la réflexion et à l'élaboration de pistes d'actions, les élus, les partenaires institutionnels, des acteurs du monde associatif, des citoyens...

L'ABS représente pour les élus un outil important pour construire, renforcer et mettre en œuvre la politique sociale du territoire. Cette démarche, d'abord évaluative, permet de dresser un état des lieux des spécificités de l'ensemble de la population d'un territoire et d'interroger la pertinence des dispositifs et actions proposés par le CCAS, aux personnes rencontrant des difficultés sociales et plus largement par la commune. L'ensemble des données collectées permettra la production d'un portrait sociodémographique partagé qui présentera les enjeux du territoire et fera émerger de nouvelles questions et problématiques sociales. Ce rapport d'analyse fera l'objet d'une présentation auprès du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'au Conseil municipal.

L'ABS a également une dimension prospective. L'objectif est bien, après cette phase d'analyse et d'évaluation, de permettre aux élus et acteurs engagés dans cette démarche, d'élaborer une feuille de route, de réfléchir à la mise en place d'actions ciblées à mettre en œuvre tout au long du mandat et d'adapter ou de compléter l'offre de service communale existante, afin de répondre aux attentes et besoins de la population.

La réalisation de l'ABS va mobiliser des moyens humains, matériels et financiers. Après avoir identifié les ressources disponibles en interne et en externe pour conduire cette démarche, le Conseil d'Administration de CCAS sera amené à faire un choix quant aux modalités de réalisation (gestion de l'ABS en interne, avec quels moyens ; recrutement de stagiaire(s) ; recours à un prestataire).

La conduite de l'ABS requiert la création de deux instances qui vont, l'une et l'autre, enrichir les débats et accompagner le déroulement des travaux :

- Le comité de pilotage, composé des membres du Conseil d'Administration du CCAS, aura pour mission de définir les conditions de réalisation de l'ABS (méthodologie, moyens techniques, financiers et humains mobilisés, rétro planning) et d'assurer le suivi des différentes étapes de l'ABS.

- Le comité de suivi, quant à lui, sera composé des élus membres de la commission Cohésion Sociale, des membres du Conseil d'Administration du CCAS, d'agents des différents services de la ville, des partenaires, d'associations, de citoyens...

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIER** au Conseil d'Administration du CCAS le pilotage de la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux
- **DE VALIDER** un document cadre sur les modalités d'échange et de partenariat lors de l'élaboration de cette ABS entre la ville et le CCAS
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**T. ANNEIX :** Sur le Comité de suivi, vous allez faire appel aux citoyens comment ça va se faire ?

**F. MIGNON :** ça va être défini par le Comité de pilotage à savoir le CA du CCAS, après sur les canaux on a pensé à utiliser le Betton Infos pour avoir un appel aux participants auprès de la population le plus large possible et puis par la connaissance de personnes potentiellement intéressées que vous connaissiez, que l'on connaîtrait qui sont sensibles à ces questions-là et qui souhaitent s'investir. C'est un comité de suivi donc on peut s'autoriser à ce que ce soit assez large. Il faut rester raisonnable mais je sais qu'on le sera pour pouvoir quand même avoir un temps d'interaction dans le cadre de ce comité-là. Ce qui est moins le cas en comité de pilotage où là des décisions ou des arbitrages doivent être pris. Et pourquoi pas aussi interroger les habitants du quartier au travers des rencontres de quartier qu'on travaille avec Nadège Lucas.

**L. BESSERVE :** Les modalités de ce comité de suivi seront définies au sein du Comité de pilotage qui est les membres du CCAS.

**F. MIGNON** : Il y a un copartage par un agent du CCAS et par moi-même et le Comité de pilotage du CCAS qui entérine les décisions. L'objectif étant, si cette délibération est adoptée, de commencer dès maintenant puisque c'est un travail sur un temps long qui s'annonce et très conséquent puisque c'est la première analyse des besoins sociaux qu'on aurait sur Betton, ça n'avait jusqu'alors pas été réalisé. Et le souhait du CA du CCAS, c'est d'avoir une base large et conséquente pour ensuite permettre une actualisation année après année de l'analyse et par conséquent des actions qu'on va mener en terme de politique sociale sur le territoire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13. INFORMATIONS**

(rapporteur : L. BESSERVE)

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

- 11 route du Landret, répondu le 16/10/2020,
- rue des Tanneurs, répondu le 26/10/2020,
- 12 rue du Trégor, répondu le 09/11/2020,
- Le Vau Robion, répondu le 24/11/2020,